
 <p>FORMASECO</p>	<p align="center">PROGRAMME DE FORMATION CACES® CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE R389 Catégorie 3</p>	<p>Date : 11/10/2010</p>
	<p>Référence : PFCACES389C3</p>	<p>Page 1 sur 1</p>

Objectifs

Permettre aux participants d'acquérir la maîtrise de la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de catégorie 3 dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

Informations

► Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser régulièrement ou occasionnellement ce type d'engins.

► Durée :

- formation initiale :
 - 3 jours (pour la délivrance du CACES®)
 Soit :
 - 4 h : théorie
 - 10 h : pratique
 - 7 h : tests théorique et pratique CACES®
- Réactualisation des connaissances :
 - 2 jours (pour la délivrance du CACES®)
 Soit :
 - 4 h : théorie
 - 3 h : pratique
 - 7 h : tests théorique et pratique CACES®

► Méthode pédagogique :

La conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de catégorie 3 est accompagnée d'exposés concernant les consignes de sécurité, de réglementation et de mise en œuvre des appareils.



Programme

1 - THEORIE

- Les éléments de réglementation
- Les différentes catégories de chariots
- La composition des chariots, la transmission et le système hydraulique
- Les plaques de charges
- Les instances et organismes de prévention
- Rôle et responsabilité du conducteur de chariot
- Statistiques d'accident du travail
- Les différents pictogrammes
- L'entretien des chariots

2 - PRATIQUE

- Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste
- Exercices de circulation sur sol plat et sur un plan incliné
- Prendre et déposer une charge au sol.
- Effectuer un gerbage et un dégerbage en pile
- Effectuer la mise en stock et déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier jusqu'à une hauteur de 4
- Assurer le chargement et déchargement latéral d'une remorque depuis le sol.
- Effectuer la prise, le transport et la dépose d'une charge longue
- Effectuer les opérations de maintenance du matériel

3 - EVALUATION DES CONNAISSANCES

Test théorique et pratique selon la recommandation R389 de la CNAMTS

La formation correspond au point B de l'article 3 de l'arrêté du 2/12/98 et ne vous dispense pas en tant que chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite aux personnes concernées, après avoir vérifié :

- leur aptitude médicale à la conduite de l'équipement en amont de la formation, vérifiée par votre médecin du travail (point A)
- leur connaissance des lieux et des instructions particulières à respecter sur le site d'utilisation, dont le plan de circulation obligatoire (point C)